

Annexe 3
Informations contractuelles relatives à la location avec option d'achat

Le contrat de crédit comporte les informations suivantes :

I. – Objet et parties au contrat :

- 1.1. Le nom ou la dénomination sociale et l'adresse du bailleur ;
- 1.2. Les nom, prénom et adresse du locataire ;
- 1.3. Le cas échéant, les nom, prénom et adresse du colocataire ;
- 1.4. La destination du financement et la description du bien loué ;
- 1.5. Les nom, dénomination sociale et adresse du vendeur (1) ;
- 1.6. Le prix au comptant TTC du bien loué ;
- 1.7. La durée de l'opération ;
- 1.8. Le prix de vente final au terme de la location, exprimé en francs CFP et/ ou en % du prix au comptant TTC du bien loué ;
- 1.9. Le cas échéant, le prix de vente en cours de location, exprimé en francs CFP et/ ou en % du prix au comptant TTC du bien loué ;
- 1.10. La mention : « Le locataire bénéficie d'un délai de rétractation de quatorze jours, et le bailleur se réserve le droit d'accorder ou de refuser la location dans un délai de sept jours, à compter de l'acceptation du contrat de crédit par le locataire. »

II. – Coût de la location :

- 2.1. La périodicité des loyers ;
- 2.2. Le montant des loyers, exprimé en francs CFP et/ ou en %, du prix au comptant TTC du bien loué ;
- 2.3. Le nombre des loyers ;
- 2.4. Le total des loyers TTC, exprimé en francs CPF et/ ou en % du prix au comptant TTC du bien loué ;
- 2.5. Le coût total de l'opération si le bien est acheté au terme de la location, soit la somme, exprimée en francs CPF et/ ou en %, du prix au comptant TTC du bien loué, du total des loyers et du prix de vente final.

III. – Paiement des loyers par le locataire :

- 3.1. Les modalités de paiement proposées.

IV. – Sûretés et assurances :

- 4.1. Le cas échéant, les nom, prénom, adresse de la personne qui se porte caution ;
- 4.2. Le cas échéant, la nature de l'assurance exigée pour l'obtention du financement ;

4.3. Le cas échéant, le montant du dépôt de garantie, qui sera restitué au terme de la location ou déduit du prix de vente lors de l'achat du bien.

V. – Formation du contrat de location :

5.1. Le droit de rétractation et ses modalités ;

5.2. Les conditions d'agrément par le bailleur ;

5.3. Les droits et obligations du locataire relatifs à la livraison du bien ;

5.4. Les droits et obligations du locataire relatifs à la résolution de plein droit du contrat ;

5.5. La mention : « Tout engagement préalable de payer au comptant le vendeur en cas de refus du bailleur d'accorder le crédit est nul de plein droit. »

VI. – Défaillance du locataire :

6.1. Un avertissement relatif aux conséquences d'une défaillance du locataire ;

6.2. Les indemnités et, le cas échéant, les frais d'inexécution que le bailleur peut demander au locataire en cas de défaillance de ce dernier, ainsi que leurs modalités d'adaptation et de calcul.

VII. – Traitements des litiges :

7.1. L'adresse de l'Autorité de contrôle prudentiel mentionnée à l'article L. 612-1 du code monétaire et financier tel qu'applicable en Polynésie française et celle de la direction générale des affaires économiques.

(1) Si le bien loué est acheté par le bailleur à un autre vendeur.